

Procédure de recrutement du responsable du service maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 19/02/03	favorable	séance du 06/03/03	favorable

Par délibération du 6 septembre 2002, le Conseil Communautaire a créé un poste de responsable de service, de catégorie A.

Missions et profil du poste :

Cet agent, placé dans l'immédiat sous l'autorité de la Direction Générale, aura la responsabilité d'une équipe composée à court terme de 4 à 5 agents, afin de porter les projets de l'agglomération en qualité de maître d'ouvrage (aménagement de ZAC, équipements de superstructures...) en relation avec des mandataires et des maîtres d'œuvre.

Il participera à la définition des programmes en lien avec les services techniques communautaires ainsi qu'à leur suivi jusqu'à leur réception.

Ce poste nécessite des connaissances et une expérience des missions techniques imparties au maître d'ouvrage ainsi que dans la conception des projets.

Contexte du recrutement :

Un premier jury de recrutement a eu lieu le 5 novembre 2002.

Considérant le profil professionnel recherché et considérant les résultats de l'évaluation des candidats réalisée au cours de l'entretien, aucun candidat n'a été retenu et la procédure a été déclarée infructueuse.

Un second jury a eu lieu le 31 janvier 2003.

Quatre candidats ont été convoqués à un entretien, deux se sont désistés.

Le candidat qui a été retenu, a une formation supérieure d'ingénieur bâtiment travaux publics de l'école nationale spéciale des travaux publics.

Il est actuellement chef du service génie civil à la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'œuvre de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône (Saint APOLLINAIRE) depuis septembre 2000.

Auparavant, il était responsable études et travaux de génie civil et responsable du bureau d'études à la société des autoroutes Paris Rhin Rhône (Besançon) entre février 1997 et septembre 2000.

Nature du recrutement : contrat de droit public

Eléments du recrutement :

- travail à temps complet
- indice brut de rémunération 750 équivalent au 10^o échelon d'ingénieur subdivisionnaire
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du 15 octobre 1994, du 1^{er} septembre 1995 et 22 décembre 2000.

Considérant notamment :

- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la diversité des missions très particulières et variées à accomplir,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances très spécifiques,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- autorise Monsieur le Président à engager les procédures, à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et à inscrire au budget ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires au paiement des traitements, charges patronales et frais divers consécutifs à ce recrutement

Pour extrait conforme,

Le Président